

# le calendrier des vacances scolaires 2016-2017



L'académie de Grenoble se trouve en zone A.

## Vacances de la Toussaint :

Fin des cours : mercredi 19 octobre  
Reprise des cours : jeudi 3 novembre

## Vacances de Noël :

Fin des cours : vendredi 16 décembre  
Reprise des cours : mardi 3 janvier 2017

## Vacances d'Hiver :

Fin des cours : vendredi 17 février  
Reprise des cours : Lundi 6 mars

## Vacances de Printemps :

Fin des cours : vendredi 14 avril  
Reprise des cours : mardi 2 mai

## Vacances d'Été :

Fin des cours : vendredi 7 juillet



Le départ en vacances a lieu après la classe,  
la reprise des cours le matin des jours indiqués.

## Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint Martin en Vercors-Saint Julien en Vercors

# Informations à l'attention des parents d'élèves



## Année scolaire 2016 - 2017

Ecole de Saint Julien :	04 75 45 52 80
Ecole de Saint Martin :	04 75 45 51 25
Myriam Audeyer :	06 07 66 17 65
Mairie de St Martin :	04 75 45 51 68
Mairie de St Julien :	04 75 45 52 23

# Sommaire

- 1. Inscription
- 2. Présentation des 3 classes
- 3. La vie scolaire
- 4. Organisation de l'année scolaire
- 5. Les services municipaux
- 6. L'association des parents d'élèves
- 7. Le calendrier des vacances scolaires

Ce livret est téléchargeable toute l'année sur le site internet de St Martin en Vercors, page école : [www.stmartinvercors.fr](http://www.stmartinvercors.fr)

documents joints à compléter et à rapporter dès la rentrée aux enseignants :

- fiche de renseignement recto/verso
- fiche de cantine / périscolaire

## *le Règlement Intérieur de la cantine maternelle*

Inscriptions, paiements, fonctionnement : les règles à connaître et à respecter par les familles.

A signer par les parents dès la rentrée et à remettre à l'agent ou en mairie.



## *6 / l'association des parents d'élèves*

L'A.P.E. a pour but de réunir des fonds par le biais d'animations (loto, cabaret, ventes occasionnelles...) sur les communes de St Julien et St Martin, essentiellement pour soutenir les projets pédagogiques des enseignants (sorties piscine, ski, classe transplantée, sorties découvertes...).

Chaque année et selon ses moyens, l'A.P.E. propose une enveloppe par enseignant, dont le montant peut évoluer selon les projets.

Pour que l'association perdure, **afin de pouvoir continuer à soutenir les actions** mises en place par l'équipe enseignante, **la participation active à la vie de l'association est très importante.**

**Chacun peut s'investir selon ses envies, ses compétences, sa disponibilité aux différentes actions proposées par l'association.**

De même, **la présence à l'assemblée générale** est primordiale afin que chacun puisse exprimer ses idées et participer aux votes.

## *la cantine de St Julien*

La cantine sera mise en place **dès le jeudi 1er septembre**, pour les enfants scolarisés à St Julien en Vercors.

La facturation se fera au mois.

*prix du repas :*

4,10 €

Les inscriptions pour les repas des 1er et 2 septembre sont à faire en mairie de St Julien avant le 26 août midi.  
Tél : 04 75 45 52 23

**Le fournisseur des repas de la cantine est le centre de vacances La Matrassière à St Julien en Vercors.**

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h30 à 13h30. Les repas sont servis dans la salle de restauration partagée avec les Vercoquins.

Marie Brochard encadrera les enfants. Elle pourra être remplacée par Laurence Caillou ou Delphine Grève.

### *Inscriptions à la cantine*

**Le nombre de place est limité à 10 enfants par service.** Les places seront attribuées par ordre chronologique d'inscription.

Les inscriptions sont à faire avant le vendredi 12h pour la semaine suivante auprès du secrétariat de mairie de St Julien par téléphone ou par mail : 04 75 45 52 23 / mairie.stjulienvercors@wanadoo.fr  
*Ces délais sont à respecter également en cas d'annulation.*



*Rentrée des classes :  
Jeudi 1er septembre 2016 à 8h30*

### *1) L'inscription*

Les inscriptions se font auprès de la mairie de votre domicile pour les élèves entrant en maternelle, pour les nouveaux élèves et pour les élèves entrant au CP.

Ensuite, vous devez prendre contact avec l'école pour une admission.

#### **Dossier d'inscription :**

- le certificat signé par le maire
- un justificatif des vaccinations obligatoires ou un certificat de contre-indication médicale
- une photocopie du livret de famille
- un certificat de radiation pour les élèves arrivant d'une autre école

## 2) présentation des 3 classes

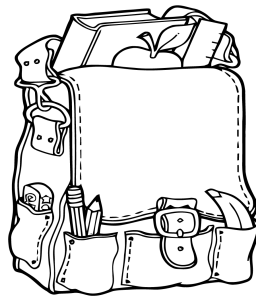
### Classe maternelle - Ecole de St Julien

**enseignante : Evelyne Le Moigne**

**ATSEM : Christine Vignon**

Effectif prévu : 12 petites sections (3 ans)  
6 moyennes sections (4 ans)  
9 grandes sections (5 ans)

Nous vous demandons de bien respecter les consignes de sécurité. A l'accueil, les enfants doivent être confiés à l'enseignant ou à l'ATSEM, et ne peuvent sortir qu'accompagnés par vous-même ou une personne que vous aurez désignée.



#### Matériel à apporter :

- Une paire de chaussons marquée au nom de l'enfant, qui restera à l'école (merci de ne pas fournir de chaussons style "sabots")
- une boîte de mouchoirs en papier
- une blouse pour les activités de peinture : un grand tee-shirt adulte
- un sac de course grand format (à fond plat)
- un cartable assez grand pouvant contenir cahier et livre de la bibliothèque

*Merci de prévoir au quotidien un habillement pour votre enfant favorisant son autonomie.*



**ATTENTION** : les repas du 1er et 2 septembre sont à réserver exceptionnellement en mairie de St Martin jusqu'au vendredi 26 août midi inclus.  
Tel : 04 75 45 51 68 (répondeur)

#### Nouveau ! Une cantine intergénérationnelle

A partir de la rentrée, la cantine sera ouverte également aux adultes de plus de 60 ans habitant St Martin ou St Julien, dans l'objectif de favoriser les rencontres et les échanges entre générations.

#### le Règlement Intérieur de la cantine

Inscriptions, paiements, fonctionnement : les règles à connaître et à respecter par les familles.  
A signer par les parents dès la rentrée et à remettre à Myriam Audeyer.

#### la garderie périscolaire

Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 dans la salle de la cantine de St Martin.  
Ce service peut être utilisé de manière régulière ou occasionnelle par les enfants des deux écoles, sur inscription auprès de l'agent chargé du périscolaire, Mme Myriam Audeyer.

**Rappel : Les parents doivent fournir le goûter de leur enfant. Vous pouvez aussi amener par avance des pots de confiture à mettre à disposition des enfants sur des tartines avec le pain restant de la cantine, pour les jours d'oublis...**

tarif horaire :

2 €

Le service est à régler directement auprès de l'agent ou en mairie de St Julien.  
Toute heure commencée est due intégralement.

## 5 / les services municipaux

### la cantine de St Martin

La cantine sera mise en place **dès le jeudi 1er septembre**, pour les enfants scolarisés à St Martin en Vercors. Les tickets sont en vente en mairie de St Martin, à l'unité pour les utilisateurs occasionnels, par période pour les utilisateurs réguliers.

prix du ticket :  
4,93€

**Le fournisseur des repas de la cantine est le centre de vacances La Matrassière à St Julien en Vercors.**

**IMPORTANT :** Afin de faciliter les transferts de tickets par le biais de l'enfant, la mairie gardera les tickets payés avec inscrits au dos le nom de l'enfant et la date du service.

### Inscriptions à la cantine

Les repas doivent **obligatoirement** être réservés d'une semaine sur l'autre auprès de l'agent **Mme Myriam Audeyer**.

- pour les repas de lundi et mardi : jusqu'au **vendredi midi** précédent
- pour les repas de jeudi et vendredi : jusqu'au **mardi midi** précédent

*Ces délais sont à respecter également en cas d'annulation pour cause de maladie ou d'empêchement. Les repas non décommandés à temps peuvent être récupérés le jour même.*

### Jours de grève

Les mairies organisent **systématiquement** un service de remplacement à la salle des fêtes de St Martin, le service de cantine est également assuré. Merci d'inscrire votre enfant au plus tard la veille avant midi auprès de la mairie de St Martin.

### Jours de sortie scolaire

Pensez à annuler la cantine de votre enfant en cas de sortie scolaire à la journée, les enseignants ne sont pas sensés le faire.

Site internet de l'école :

<http://www.ac-grenoble.fr/ecole/stmartinenvercors>

### Classe de CP, CE1 - Ecole de St Martin

**enseignants : Carole Henry, de septembre à fin janvier  
Alain Gauthier, de février à juillet**

Effectif prévu : 4 CP et 8 CE1

### Matériel à apporter :

- une paire de chaussons qui restera à l'école
- une boîte de mouchoirs en papier
- un cartable pouvant contenir des cahiers et livres grand format
- un grand classeur (format A4, 2 ou 4 trous) qui vous sera rendu à la fin de l'année avec le travail de l'enfant

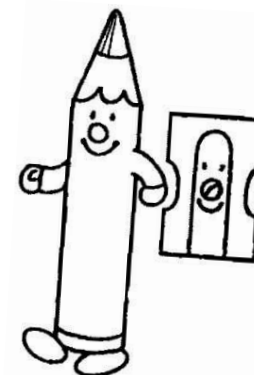
### Classe des CE2, CM1, CM2 - Ecole de St Martin

**enseignantes : Claire Catil et Isabelle Benoit**

Effectif prévu : 7 CE2, 8 CM1, 4 CM2.

### Matériel à apporter :

- une paire de chaussons qui restera à l'école,
- une trousse vide
- une boîte de feutres
- un taille-crayon avec réservoir
- un agenda



## *rencontre avec les enseignants*

Les enseignants sont à votre disposition pour vous rencontrer à la fin des temps de classe. Afin de faciliter ces rendez-vous, n'hésitez pas à en faire la demande par écrit sur le cahier de liaison.

Si vous avez besoin de joindre les enseignants par téléphone, merci de ne pas le faire pendant les horaires de classe mais pendant les temps d'accueil.

## *3) la vie scolaire*

### *la sécurité aux abords de l'école*

#### • Pour l'école de Saint Julien :

Le stationnement devant le bâtiment Ecole-Mairie **est interdit pendant les jours de classe**. Merci de stationner aux places disponibles, le long de la route, vers le cimetière... et de veiller à l'entrée et la sortie de votre enfant.

#### • Pour l'école de Saint Martin

La place devant la salle des fêtes est réservée à la navette, **il est interdit d'y stationner** aux moments de la dépose et du ramassage des enfants, et ce pour leur sécurité.

Les places disponibles à l'entrée sud de l'école sont réservées aux enseignants.

Veuillez vous garer correctement en face de la salle des fêtes ou sur le parking de la place de l'ours (monument aux morts).

*Nous savons tous que les accès aux deux écoles sont dangereux. Veillons ensemble à garer nos véhicules correctement et être le plus vigilants possible, pour la sécurité de tous !*

Les activités proposées aux enfants sont encadrées mais non dirigées. Il n'y a pas de programme d'activités planifié, l'objectif principal étant que les enfants aient un cadre sécurisant et apaisant, pour laisser libre cours à leur créativité.

Les NAP sont encadrées par Christine Vignon (ATSEM) et Marie Brochard (animatrice de la cantine).

### *les NAP à St Martin :*

Inscriptions auprès de Myriam Audeyer

#### **Les lundis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h30**

Chaque jour, deux encadrants accueilleront les enfants du CP au CM2 pour une heure d'activités :

Les lundis, Jean-Paul et Myriam

Les jeudis et vendredis, Jean-Paul et Lysiane.

Myriam et Lysiane continuent donc d'accompagner les enfants lors des activités. Jean-Paul, anciennement professeur de sport, rejoint donc cette équipe pour des binômes mixtes.



Les inscriptions sont souhaitées pour les périodes de vacances à vacances, ainsi les intervenants pourront mieux planifier leurs activités, notamment dans l'éventualité de la mise en place d'une activité théâtre.

Après une première période de mise en place et de prise de repères des intervenants (jusqu'aux vacances de la Toussaint), des activités seront proposées sur inscriptions pendant les vacances précédant chaque période. Ces programmes seront transmis dans les cahiers de liaison.

### Entrée :

Pour accueillir vos enfants, les écoles sont ouvertes 10 mn avant le début de la classe. Votre enfant doit arriver à l'heure, afin qu'il ne rate pas le début des séances. L'accueil du matin se fera dans les classes.

### Sortie :

Si vous avez un enfant dans chaque école, nous vous conseillons vivement de récupérer votre enfant en maternelle en premier.

**pour les maternelles :** les enfants ne peuvent pas partir seuls, ils seront confiés à un parent ou un proche désigné.

**pour les primaires :** les enfants peuvent rentrer seuls à la maison. La sécurité des enfants devant l'école est l'affaire de tous. Si un enfant attend seul son parent, chacun pourra veiller à sa sécurité.

*Les responsables légaux des enfants s'engagent au respect des horaires. Les enseignants ne sont plus responsables de votre enfant après la fin du temps scolaire et la sortie de l'école.*

Pour les jours où la navette ne fonctionne pas (neige, panne...), les parents sont invités à s'organiser entre eux pour le transport des enfants.

### *les nouvelles activités périscolaires*

Les communes n'ont plus l'obligation de mettre en place ces NAP et les familles ne sont pas obligées d'y inscrire leurs enfants.

**Les activités sont gratuites pour toute l'année scolaire.**

### *les NAP à St Julien :*

inscription obligatoire auprès de la mairie

### **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h15,**

Un temps de repos est mis en place pour tous les enfants, dans la salle de motricité de l'école. Puis un temps d'activité est organisé pour les enfants qui ne se sont pas endormis, dans la salle du Fouillet ou dans l'école.

### *le transport scolaire*



Les enfants peuvent prendre la navette seuls à partir de 5 ans. Avant cet âge, un adulte accompagnateur est obligatoire.

Votre enfant va avoir 5 ans dans l'année scolaire, ou il peut avoir besoin d'un transport occasionnel ? Pensez à anticiper la demande de transport au Conseil Général (voir en mairie).

### *pour venir à l'école*

Nous vous rappelons qu'il faut éviter :

- les objets et bijoux de valeur (non assurés)
- les jeux de la maison (électronique ou autre)
- les chaussures à semelles compensées et nu-pieds non maintenus correctement aux pieds.

### *la fréquentation scolaire*

Pour la classe maternelle :

L'inscription à l'école maternelle implique **l'engagement pour la famille** d'une fréquentation régulière de l'enfant. Ainsi, l'enfant profitera pleinement des apprentissages dispensés à l'école maternelle. Cela implique que l'enseignant sera prévenu de toute absence de l'enfant.

Pour les classes primaires :

L'école est **OBLIGATOIRE** à partir de 6 ans. Toute absence (même une demi-journée) doit être justifiée et excusée par écrit.

Pour toute absence prévue, merci d'avertir l'enseignant le plus tôt possible **par écrit** (sur le cahier de liaison).

Pour une absence de dernière minute, n'oubliez pas de téléphoner à l'enseignant avant le début de la classe.

Les enfants malades ne sont pas acceptés en classe pour éviter les contaminations virales. Merci d'anticiper ces situations imprévisibles.

### *l'assurance scolaire*

Une assurance est obligatoire dès qu'il y a sortie scolaire (ski, visite, musée...), ou que l'élève porte des lunettes. Il est donc nécessaire que vos enfants soient assurés.

Vous devrez nous faire parvenir, avant la fin du mois de septembre, une attestation précisant que votre enfant est assuré pour les accidents qu'il pourrait subir ou qu'il pourrait provoquer (responsabilité civile).

Si vous souhaitez souscrire une assurance scolaire, des documents vous seront donnés le jour de la rentrée. Attention, l'adhésion est à payer directement auprès de ces assureurs. Cette assurance scolaire n'est pas obligatoire, renseignez-vous sur les risques déjà couverts par votre assureur.

*Nous tenons également à préciser que pour toute sortie dépassant les horaires scolaires, nous ne pourrions emmener que les enfants ayant une assurance les couvrant individuellement.*

### *le conseil d'école et la commission école intercommunale*

Le conseil d'école regroupe les enseignants, les élus, les parents délégués (deux parents pour chaque classe) et un DDEN (délégué départemental de l'Education Nationale). Il se réunit environ trois fois dans l'année en fonction de l'ordre du jour. Il fait le point sur la vie de l'école et fait des propositions (sécurité, travaux, aménagements d'horaires, projets spécifiques ...).

Il est donc important que chaque parent sache que ce conseil existe, et que des parents soient délégués pour les représenter, poser leurs

questions et les informer sur la vie de l'école. Les compte-rendus des conseils d'école sont visibles auprès des parents délégués et sur les panneaux d'information de chaque école. La date des prochaines élections de parents sera communiquée dès que possible, dans le cahier de liaison.

Régulièrement et dès lors que des sujets sont à traiter (par exemple la mise en place des rythmes scolaires), la commission école intercommunale (St Julien - St Martin) se réunit. Des habitants peuvent s'inscrire à cette commission et être mis régulièrement au courant des actualités et des projets en cours. Renseignements en mairie ou à [ecole@stmartinvercors.fr](mailto:ecole@stmartinvercors.fr) (adresse mail communale)

## *4) l'organisation de l'année scolaire*

### *les horaires des écoles*

#### **école maternelle de St Julien**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
après-midi	14h15-16h30	14h15-16h30		14h15-16h30	14h15-16h30

#### **école primaire de St Martin**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
après-midi	14h30-16h30	<b>13h30-16h30</b>		14h30-16h30	14h30-16h30

*soit 24h d'enseignement, réparties sur 5 jours.*